



Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 013-211300462-20220607-20220607DELIB1-DE

Registre des Délibérations DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°1 Objet : Affectation des résultats 2021 du budget communal

Date de convocation :
1^{er} juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, approuvant le Compte Administratif 2021 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, affectant les résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant les remarques émises par le contrôle de légalité de la sous-Préfecture et la nécessité de modifier l'affectation des résultats de l'exercice 2021, telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil Municipal ;

Considérant l'article R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit l'excédent ou le besoin de financement de la section d'investissement comme le solde d'exécution, constaté en fin d'exercice, corrigé des restes à réaliser ;

Considérant l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 222 158,13 €
- Un excédent de la section d'investissement de 17 515,69 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 13 542,43 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE et 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ,

ARTICLE I : Décide d'annuler la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 et de rectifier l'affectation des résultats 2021 de la manière suivante :

- En recette de la section de fonctionnement, à l'article R 002 : 208 615,70 €
- En recette de la section d'investissement, à l'article R 001 : 17 515,69 €
- En recette de la section d'investissement, à l'article 1068 : 13 542,43 €.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,
Michel RUIZ

